

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2017

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 10 juillet 2017 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 4 juillet 2017. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, SCHILDKNECHT Nathalie, SCHATNER Roger, Adjoints ; Mmes & MM., BONTEMPS Geneviève, GEILLER Philippe, GUTLEBEN Cécile, HORN Carmen, KLEIN Nicolas, LANG Christelle, MASSON Laurence, SCHMINCK-HANSER Laura, TREHIOU Eric, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. JEGGY Fabrice donne procuration à M. FURLING Armand
Mme VOGT Sylvie donne procuration à Mme BOOG Françoise
M. RIBER Geoffrey donne procuration à Mme GUTLEBEN Cécile
Mme BILLAUDEAU Christelle, M. HANSER Geoffrey, M. LELOUP Yannick.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que prévu par l'article L 153-12 du code de l'urbanisme – Annexe 1
4. Salle polyvalente : règlement intérieur
5. Lotissement GRUNDLAENDER : rétrocession de la voirie et des réseaux
6. Modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique
7. Zone d'Activités : dénomination de rue
8. Permis de construire
9. Droit de préemption
10. Divers

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mme Christelle LANG en qualité de secrétaire de séance.

3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que prévu par l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été prescrite le 27 octobre 2015 par délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Les études ont été engagées en 2016, notamment la phase diagnostic et enjeux, qui ont abouti au Projet de PADD. Outre les nombreuses réunions de travail, où chacune des communes membres était associée, une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 6 juillet 2017 sur les volets diagnostic et PADD du PLUI.

A ce stade de la procédure, il convient d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD, au sein de chacune des communes et au sein du conseil communautaire de la CCCHR.

Les orientations du PADD visent à répondre à trois grands objectifs qui sont en cohérence avec les objectifs du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon approuvé le 14 décembre 2016 :

- Assurer un développement économique puissant et structuré, en exploitant au mieux ses atouts.
- Concilier le développement urbain avec une politique de l'habitat et des déplacements garants de la préservation de l'environnement sur l'ensemble de la communauté de communes.
- Conforter la protection de l'environnement avec les enjeux actuels et enjeux de développement durables, délimiter les extensions urbaines compatibles avec la protection des espaces naturels et la préservation des terres agricoles.

Le projet de PADD, annexé à la présente délibération et dûment présenté, est structuré autour des orientations phares suivantes :

1. Affirmer le positionnement de la CCCHR au sein de l'armature urbaine en s'inscrivant dans l'organisation urbaine du Schéma de Cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016, défini comme suit :

Ensisheim, pôle d'ancrage, Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen forment un pôle relais « en devenir », et Meyenheim, Réguisheim et Munwiller sont comprises dans la strate « village ».

2. Tirer parti des atouts du territoire pour organiser le développement économique en :

- *Accueillant des activités économiques au sein du tissu urbain (mixité fonctionnelle) ;*
- *Renforçant et organisant l'offre foncière en vue du développement économique et des emplois et l'organiser ; le développement de l'offre foncière est structurée autour de 3 types de sites d'activités économiques (ZA de type 1, site à rayonnement département et régional (1 site à Ensisheim), ZA de type 2 : site d'activités d'influence intercommunale (Ensisheim, Niederhergheim et Biltzheim) et ZA de type 3 : site d'influence locale (Niederhergheim Est, Oberhergheim, Meyenheim et Réguisheim), ainsi que Niederentzen..*
- *Développant la politique touristique, culturelle et de loisirs ;*
- *Confortant et accompagnant les activités agricole et sylvicole ;*
- *Encadrant l'exploitation des gravières.*

3. *Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et la satisfaction des besoins en équipements de manière à :*

- *Répondre aux besoins en logements dans le respect de l'armature urbaine préconisée ;*
- *Diversifier l'offre du parc de logements pour permettre un parcours résidentiel complet et pour répondre à l'ensemble des besoins (de 100 à 120 logements à produire par an) ;*
- *Valoriser le cadre et la qualité de vie ;*
- *Assurer un niveau d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs.*

4. *Assurer une bonne accessibilité au territoire afin de :*

- *Garantir à long terme une bonne connexion de la CCCHR aux flux régionaux et transfrontaliers et hiérarchiser le système de mobilité interne à la CCCHR ;*
- *Renforcer les alternatives à la voiture individuelle ;*
- *Poursuivre la mise en place du très haut débit.*

5. *Inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement, avec la volonté de :*

- *Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;*
- *Valoriser les paysages ;*
- *Limiter la consommation de l'espace*
- *Prendre en compte les contraintes et les risques.*

6. *Objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les interventions suivantes ont été formulées :

Les contraintes des corridors écologiques à restaurer (notamment Est-Ouest) peuvent poser problème : tracé, élaboration, entretien....

Le Conseil approuve la gestion raisonnée de l'espace qui permet de limiter l'étalement urbain et de préserver les terres agricoles.

Il semblerait souhaitable de revoir le contour du périmètre ABF, notamment en entrée Nord du village.

Une remarque est formulée par rapport à la vision économique et écologique du SCoT qui ne fait pas l'unanimité.

Le dynamisme de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, inscrit dans le PADD, est souligné : il permet aux porteurs de projets économiques de s'implanter dans le territoire.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUI. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

4. Salle polyvalente : règlement intérieur

Le règlement intérieur de la salle polyvalente a été mis à jour et soumis au Conseil Municipal. Après délibération et modification de certains points, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement.

5. Lotissement GRUNDLAENDER : rétrocession de la voirie et des réseaux

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la demande de cession dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Grundlaender » émanant du lotisseur SOVIA en date du 18 juillet 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie et des réseaux divers du lotissement «Grundlaender» cadastrés comme suit, sous réserve de la vérification de la conformité des travaux de voirie et de réseaux réalisés :

Section	Parcelle	Surface
28	207/14	4 ares 50
	203/14	0 are 25
Total surface		4 ares 75

- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant à la rétrocession précitée ainsi que tous les actes ou documents y afférant,

- décide que cette voirie rétrocédée sera classée dans le domaine public communal une fois que la Commune en sera propriétaire, sans enquête publique préalable compte tenu que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voirie.

Adopté par 15 voix pour et une abstention.

6. Modification de la durée de travail du poste d'adjoint technique

Monsieur Nicolas KLEIN sort de la salle.

Le Conseil Municipal, sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/08/2017 enregistré sous le numéro M2017.26;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'Adjoint technique, compte tenu de la demande de l'intéressée ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'Adjoint technique de 6 heures 85 (soit 6,85/35^{èmes}) à 3 heures 25 (soit 3,25/35^{èmes}) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2017, le poste de d'adjoint technique, disposant d'une durée hebdomadaire de 6 heures 85 (soit 6,85/35^{èmes}) à 3 heures 25 (soit 3,25/35^{èmes}), est supprimé du tableau des effectifs de la commune de Meyenheim.

Article 2 : À compter du 01/09/2017, un poste permanent d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 3 heures 25 (soit 3,25/35^{èmes}).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

7. Zone d'Activités : dénomination de rue

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer la zone « ZA du Grundfeld » et la rue « rue Vauban »

Vu la configuration de la zone et de sa future extension, un deuxième nom de rue est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer les deux rues comme suit :

- Rue Vauban (côté Nord et Est)
- Rue Jacqueline Auriol (Côté Ouest et Sud).

8. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance :

- du permis de construire pour un garage sis 1 impasse des prés, déposé par M. et Mme LENTZ Philippe.
- du permis de construire pour une maison individuelle sise 44A rue de la gare, déposé par M. RIGEL Ludovic.

9. Droit de préemption

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la parcelle n°208/63 section 36 sise Auf die Alte Strasse d'une superficie totale de 7 ares 97.

10. Divers

La séance est close à 23 h 10.